

## Bulletin officiel n° 9 du 4 mars 2010

### Sommaire

#### Organisation générale

**Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)

Attribution de fonctions

arrêté du 8-2-2010 (NOR : MENA1000110A)

**Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 8-2-2010 (NOR : MENA1000111A)

#### Enseignement supérieur et recherche

**Diplôme de formation médicale spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie** (RLR : 432-3c)

Nombre et répartition des places offertes au titre de l'article 4 de l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié

arrêté du 9-2-2010 (NOR : ESRS1000049A)

#### Personnels

**Personnels enseignants de statut universitaire** (RLR : 610-3)

Modalités de la consultation de certains personnels de l'ESR organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire ministériel de l'ESR

arrêté du 19-2-2010 (NOR : ESRH1000068A)

**Comité technique paritaire ministériel de l'ESR** (RLR : 610-3)

Déroulement du second scrutin

circulaire n° 2010-0005 du 19-2-2010 (NOR : ESRH1003870C)

#### Mouvement du personnel

##### Nominations

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

décret du 5-2-2010 - J.O. du 7-2-2010 (NOR : MENI1001157D)

##### Nominations

Représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers

arrêté du 21-1-2010 (NOR : ESRH1000042A)

##### Nominations

Comité d'hygiène et de sécurité central de l'Institut de recherche pour le développement

arrêté du 1-2-2010 (NOR : ESRR1000036A)

#### Informations générales

##### Vacance de poste

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris

rectificatif du 16-2-2010 (NOR : ESRS1000033Z)

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

## Attribution de fonctions

NOR : MENA1000110A

RLR : 120-1

arrêté du 8-2-2010

MEN - ESR - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- DGRH C1-3

Bureau de l'action sanitaire et sociale

**Au lieu de** : Christophe Marmin

**Lire** : Annick Debordeaux, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du bureau à compter du 1er janvier 2010.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

## Organisation générale

## Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Attributions de fonctions

NOR : MENA1000111A

RLR : 120-1

arrêté du 8-2-2010

MEN - ESR - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'[arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- SAAM MMPL2

Département des politiques locales

**Au lieu de :** Jean Rainaud

**Lire :** Anthony Bagouet, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de département à compter du 1er février 2010.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Enseignement supérieur et recherche

**Diplôme de formation médicale spécialisée et diplôme de formation médicale spécialisée approfondie**

**Nombre et répartition des places offertes au titre de l'article 4 de l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié**

NOR : ESRS1000049A  
RLR : 432-3c  
arrêté du 9-2-2010  
ESR - DGESIP A

Vu code de l'Éducation ; code de la Santé publique ; arrêté du 8-7-2008 modifié, notamment article 4 ; arrêté du 27-11-2009

**Article 1** - L'[arrêté du 27 novembre 2009](#) susvisé est ainsi modifié :

L'annexe I de l'arrêté du 27 novembre 2009 est ainsi modifiée :

Dans la colonne intitulée : « Grenoble », les références : « cardiologie et maladies vasculaires 3 », « option 2 : Onco-hématologie 1 », « médecine interne 2 », « médecine nucléaire 1 », « néphrologie 1 », « anesthésie-réanimation 4 », « gynécologie médicale 1 » et « pédiatrie 2 » sont supprimées.

Dans la colonne intitulée : « Grenoble », la référence : « option1 : oncologie médicale 2 » est remplacée par la référence : « option1 : oncologie médicale 1 » ; la référence : « pneumologie 2 » est remplacée par la référence : « pneumologie 1 » ; la référence : « radiodiagnostic et imagerie médicale 4 » est remplacée par la référence : « radiodiagnostic et imagerie médicale 1 » ; la référence : « gynécologie-obstétrique 2 » est remplacée par la référence : « gynécologie-obstétrique 3 ».

Dans la colonne intitulée : « Grenoble » sont ajoutées les références suivantes : « neurologie 1 », « oncologie 1 », « option 2 : oncologie radiothérapique 1 » et « neurochirurgie 1 ».

Dans la colonne intitulée : « Limoges », les références : « endocrinologie, diabète, maladies métaboliques 1 », « génétique médicale 1 », « neurologie 3 », « pneumologie 1 », « radiodiagnostic et imagerie médicale 2 », « chirurgie générale 2 », « anesthésie-réanimation 4 » et « psychiatrie 1 » sont supprimées.

Dans la colonne intitulée : « Bordeaux », la référence : « médecine interne 2 » est remplacée par la référence : « médecine interne 1 » ; la référence « oncologie 2 » est remplacée par la référence : « oncologie 1 » ; la référence : « anesthésie-réanimation 2 » est remplacée par la référence : « anesthésie-réanimation 1 » ; la référence : « gynécologie-obstétrique 2 » est remplacée par la référence : « gynécologie-obstétrique 1 » ; la référence : « pédiatrie 2 » est remplacée par la référence : « pédiatrie 1 ».

Dans la colonne intitulée : « Bordeaux », les références : « version : osseuse 2 » et « version : viscérale 2 » sont supprimées.

L'annexe II de l'[arrêté du 27 novembre 2009](#) est ainsi modifiée :

Dans la colonne intitulée : « Grenoble », les références : « cardiologie et maladies vasculaires 1 », « neurologie 1 », « radiodiagnostic et imagerie médicale 1 », « gynécologie-obstétrique 1 » et « médecine d'urgence 1 » sont supprimées.

Dans la colonne intitulée : « Grenoble », la référence : « chirurgie urologique 3 » est remplacée par la référence : « chirurgie urologique 4 ».

Dans la colonne intitulée : « Grenoble » sont ajoutées les références suivantes : « hématologie 1 », « médecine interne 1 », « pneumologie 1 », « neurochirurgie 1 », « chirurgie infantile 2 », « chirurgie thoracique et cardiovasculaire 1 » et « chirurgie viscérale et digestive 1 ».

Dans la colonne intitulée : « Bordeaux », la référence : « médecine interne 2 » est remplacée par la référence : « médecine interne 1 » ; la référence : « anesthésie-réanimation 2 » est remplacée par la référence : « anesthésie-réanimation 1 ».

Dans la colonne intitulée : « Bordeaux », la référence : « biologie médicale (pour les médecins) 1 » est supprimée.

L'annexe III de l'[arrêté du 27 novembre 2009](#) est ainsi modifiée :

Dans la colonne intitulée : « nombre de postes », la référence : « cardiologie et maladies vasculaires 31 » est remplacée par la référence : « cardiologie et maladies vasculaires 28 » ; la référence : « endocrinologie, diabète, maladies métaboliques 9 » est remplacée par la référence : « endocrinologie, diabète, maladies métaboliques 8 » ; la référence : « option 2 : onco-hématologie 4 » est remplacée par la référence : « option 2 : onco-hématologie 3 » ; la référence : « médecine interne 21 » est remplacée par la référence : « médecine interne 18 » ; la référence : « médecine nucléaire 5 » est remplacée par la référence : « médecine nucléaire 4 » ; la référence : « néphrologie 17 »

est remplacée par la référence : « néphrologie 16 » ; la référence : « neurologie 18 » est remplacée par la référence : « neurologie 16 » ; la référence : « option 1 : oncologie médicale 16 » est remplacée par la référence : « option 1 : oncologie médicale 15 » ; la référence : « option 2 oncologie radiothérapique 13 » est remplacée par la référence : « option 2 oncologie radiothérapique 14 » ; la référence : « pneumologie 19 » est remplacée par la référence : « pneumologie 17 » ; la référence : « radiodiagnostic et imagerie médicale 62 » est remplacée par la référence : « radiodiagnostic et imagerie médicale 57 » ; la référence : « chirurgie générale 5 » est remplacée par la référence : « chirurgie générale 3 » ; la référence : « version : osseuse 10 » est remplacée par la référence : « version : osseuse 8 » ; la référence : « version : viscérale 13 » est remplacée par la référence : « version : viscérale 11 » ; la référence : « neurochirurgie 22 » est remplacée par la référence : « neurochirurgie 23 » ; la référence : « anesthésie-réanimation 67 » est remplacée par la référence : « anesthésie-réanimation 58 » ; la référence : « gynécologie médicale 3 » est remplacée par la référence : « gynécologie médicale 2 » ; la référence : « pédiatrie 38 » est remplacée par la référence : « pédiatrie 35 » ; la référence : « psychiatrie 20 » est remplacée par la référence : « psychiatrie 19 » ; la référence : « nombre total de postes pour les candidats médecins : 552 » est remplacée par la référence : « nombre total de postes pour les candidats médecins : 513 » et la référence : « total général : 556 postes » est remplacée par la référence : « total général : 517 postes ».

Dans la colonne intitulée : « nombre de postes », la référence : « génétique médicale 1 » est supprimée.

L'annexe IV de l'[arrêté du 27 novembre 2009](#) susvisé est ainsi modifiée :

Dans la colonne intitulée : « nombre de postes », la référence : « cardiologie et maladies vasculaires 23 » est remplacée par la référence : « cardiologie et maladies vasculaires 22 » ; la référence : « hématologie 5 » est remplacée par la référence : « hématologie 6 » ; la référence : « neurologie 12 » est remplacée par la référence : « neurologie 11 » ; la référence : « pneumologie 14 » est remplacée par la référence : « pneumologie 15 » ; la référence : « radiodiagnostic et imagerie médicale 32 » est remplacée par la référence : « radiodiagnostic et imagerie médicale 31 » ; la référence : « neurochirurgie 11 » est remplacée par la référence : « neurochirurgie 12 » ; la référence : « anesthésie-réanimation 27 » est remplacée par la référence : « anesthésie-réanimation 26 » ; la référence : « gynécologie-obstétrique 20 » est remplacée par la référence : « gynécologie-obstétrique 19 » ; la référence : « biologie médicale (pour les médecins) 3 » est remplacée par la référence : « biologie médicale (pour les médecins) 2 » ; la référence : « médecine d'urgence 29 » est remplacée par la référence : « médecine d'urgence 28 » ; la référence : « chirurgie infantile 9 » est remplacée par la référence : « chirurgie infantile 11 » ; la référence : « chirurgie thoracique et cardio-vasculaire 14 » est remplacée par la référence : « chirurgie thoracique et cardio-vasculaire 15 » ; la référence : « chirurgie urologique 15 » est remplacée par la référence : « chirurgie urologique 16 » ; la référence : « chirurgie viscérale et digestive 19 » est remplacée par la référence : « chirurgie viscérale et digestive 20 » ; la référence : « nombre total de postes pour les candidats médecins : 474 » est remplacée par la référence : « nombre total de postes pour les candidats médecins : 475 » et la référence : « total général : 476 postes » est remplacée par la référence : « total général : 477 postes ».

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

Pour la ministre de la Santé et des Sports,  
et par délégation,

Pa empêchement de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,  
La chef de service,  
Christine d'Autume

## Personnels

### Personnels enseignants de statut universitaire

#### **Modalités de la consultation de certains personnels de l'ESR organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire ministériel de l'ESR**

NOR : ESRH1000068A  
RLR : 610-3  
arrêté du 19-2-2010  
ESR - DGRH A1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée, notamment article 15 ; décret n° 82-452 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 83-1253 du 30-12-1983 modifié ; décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié ; décret n° 84-431 du 6-6-1984 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié ; décret n° 88-651 du 6-5-1988 modifié ; décret n° 94-360 du 6-5-1994 modifié ; arrêté du 6-5-1994 modifié ; arrêté du 6-6-2007 ; arrêté du 3-9-2009

**Article 1** - Dans l'annexe de l'arrêté du 3 septembre 2009 susvisé, le calendrier des opérations de vote du second scrutin, lorsque le quorum n'est pas atteint, est modifié ainsi qu'il suit :

#### Calendrier

<b>Second scrutin</b>	<b>Lorsque le quorum requis n'est pas atteint</b>
Décision d'ouverture du second tour de scrutin	Vendredi 5 mars 2010
Date limite de dépôt des candidatures par les organisations syndicales et, le cas échéant, d'un exemplaire des professions de foi	Jeudi 25 mars 2010
Date limite d'affichage des listes d'électeurs	Vendredi 16 avril 2010
Date limite de mise à disposition du matériel de vote aux électeurs autorisés à voter par correspondance	Jeudi 22 avril 2010
<b>Date du scrutin</b>	<b>Jeudi 6 mai 2010</b>
Date de dépouillement des votes	Vendredi 7 mai 2010
Date limite de transmission des procès-verbaux de dépouillement des votes au bureau de vote central	Lundi 10 mai 2010
Date de proclamation des résultats	Mercredi 12 mai 2010

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2010  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Personnels

# Comité technique paritaire ministériel de l'ESR

## Déroulement du second scrutin

NOR : ESRH1003870C

RLR : 610-3

circulaire n° 2010-0005 du 19-2-2010

ESR - DGRH A1-2

Texte adressé aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs généraux d'établissements publics scientifiques et technologiques ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

La présente circulaire a pour objet de reporter le calendrier des opérations de vote du second scrutin pour la consultation citée en objet.

La date de scrutin, initialement prévue le 27 avril 2010, **est fixée au 6 mai 2010**. Le calendrier des opérations électorales est modifié en conséquence et se déroulera du 5 mars 2010 et jusqu'au 12 mai 2010 inclus.

### I - Candidatures et professions de foi

Les actes de candidature présentés par les organisations syndicales de fonctionnaires doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A1-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 au plus tard, compte tenu du report de la date du scrutin :

- le **25 mars 2010 à 17 heures** pour le second scrutin du 6 mai 2010.

Un tirage au sort détermine l'ordre d'affichage dans les établissements et à l'administration centrale des professions de foi sur support papier, accompagnées des candidatures afférentes et l'ordre d'affichage des professions de foi réduites sous forme électronique sur le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette réunion a lieu, compte tenu du report de la date du scrutin, le **29 mars 2010**. Les résultats de ce tirage au sort sont communiqués aux établissements **le jour même**. Il incombe alors aux établissements de télécharger les professions de foi non réduites et les bulletins de vote sur le site intranet de la DGRH dont l'adresse est la suivante : <http://i-dgrh.adc.education.fr> (utilisateur : supetabsup, mot de passe : supetabsup2) et de faire procéder à leur impression et à leur affichage conformément aux résultats du tirage au sort.

Les professions de foi réduites peuvent être consultées sur le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'adresse suivante : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/), compte tenu du report de la date du scrutin :

- du **29 mars 2010 au 6 mai 2010** pour le second scrutin du 6 mai 2010.

L'administration centrale affiche à la direction générale des ressources humaines, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, les candidatures répondant aux prescriptions réglementaires et, le cas échéant, les professions de foi le **29 mars 2010** pour le second scrutin, compte tenu du report de la date du scrutin.

### II - Listes électorales

La situation des électeurs est appréciée le 6 mai 2010, date du second scrutin.

Il incombe aux présidents et directeurs d'établissements de faire procéder à l'affichage des listes électorales le **16 avril 2010** au siège de l'établissement et, le cas échéant, dans chaque section de vote sur les panneaux ou emplacements réservés à cet effet, dans un lieu facilement accessible aux électeurs.

### III - Vote et dépouillement

#### 1. Vote

##### a) Vote à l'urne

Les opérations électorales sont publiques et se déroulent le **6 mai 2010**, compte tenu du report de la date du second scrutin, **pendant les heures de service et au moins de 9 heures à 17 heures**.

##### b) Vote par correspondance

Chaque établissement adresse aux électeurs concernés le matériel électoral au plus tard le **22 avril 2010**, compte tenu du report de la date du second scrutin.

L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe n° 1 ne comportant aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine, à l'exception de la mention « enveloppe n° 1 ». Il ferme cette enveloppe et la place dans une enveloppe n° 2 qui doit porter les nom(s), prénom(s), affectation et signature de l'électeur intéressé. Elle est fermée et doit parvenir à l'adresse mentionnée sur l'enveloppe n° 2 au plus tard le **6 mai 2010**.

## 2. Dépouillement

Il intervient dès la clôture des bureaux de vote et jusqu'au **7 mai 2010**, compte tenu du report de la date du second scrutin. Immédiatement après la fin du dépouillement, chaque bureau de vote spécial établit un procès-verbal constatant le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale.

Ce procès-verbal doit être établi en double exemplaire conformément au modèle type en annexe 3. Un exemplaire est conservé par le président ou le directeur de l'établissement concerné. Le second exemplaire doit parvenir au bureau de vote central institué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par voie électronique, à l'adresse suivante : [dgrha12@education.gouv.fr](mailto:dgrha12@education.gouv.fr). Il doit également être adressé par télécopie (numéros de télécopie : 01 55 55 47 99 ; 01 55 55 40 26 ; 01 55 55 47 34).

Le procès-verbal susmentionné doit impérativement parvenir à l'administration centrale au plus tard le **10 mai 2010 à 12 heures** pour le second scrutin.

Après avoir recueilli les résultats transmis par les bureaux de vote spéciaux, le bureau de vote central proclame les résultats définitifs de l'élection :

- le **12 mai 2010** pour le second scrutin du 6 mai 2010.

Je vous prie de trouver ci-joint en annexe 1 le calendrier des opérations de vote du second scrutin du comité technique paritaire ministériel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CTPMESR).

Je vous informe que cette circulaire peut être consultée sur le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'adresse suivante [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr).

Pour vous accompagner durant le processus électoral, il est prévu de diffuser régulièrement dans les boîtes aux lettres électroniques de vos services les informations qui vous seront nécessaires pour répondre aux différentes échéances.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire assurer la diffusion la plus large possible auprès de l'ensemble des personnels électeurs de la présente note.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

### Annexe 1

#### Calendrier des opérations électorales

Dates	Opérations du second scrutin du 6 mai 2010 (organisé en cas d'absence de quorum au premier scrutin)	Observations
<b>5 mars 2010</b>	Décision d'ouverture du nouveau scrutin	
<b>25 mars 2010 17 heures</b>	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales.	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement.
<b>29 mars 2010</b>	Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures et des professions de foi à l'administration centrale en présence des organisations syndicales. Transmission du résultat du tirage au sort le jour même aux établissements.	
<b>29 mars 2010</b>	Affichage au ministère des candidatures et des professions de foi.	
<b>29 mars au 6 mai 2010</b>	Affichage des professions de foi sur le site internet : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr">www.enseignementsup-recherche.gouv.fr</a>	
<b>16 avril 2010</b>	Affichage des listes électorales dans les établissements.	
<b>22 avril 2010</b>	Date limite de mise à disposition du matériel de vote aux électeurs autorisés à voter par correspondance.	
<b>27 avril 2010</b>	Date limite de demande de rectification des listes électorales par les électeurs.	Rectification demandée par lettre recommandée avec AR auprès de l'établissement.
<b>6 mai 2010</b>	<b>Date du scrutin.</b> Vote à l'urne et date limite de réception des votes par correspondance.	
<b>7 mai 2010</b>	Date de dépouillement des votes dans les établissements.	
<b>10 mai 2010 12 heures</b>	Date limite de transmission des procès-verbaux de dépouillement des votes au bureau de vote central.	Transmission par télécopie et courrier électronique.
<b>12 mai 2010</b>	Date de proclamation des résultats par le bureau de vote central.	

**Annexe 2**  
**Modèles d'enveloppe**

Enveloppes n° 1 de couleur blanche ou d'une couleur différente sous réserve que la couleur des enveloppes soit identique pour l'ensemble des électeurs (14 x 9 cm), dans lesquelles est inséré le bulletin de vote (21 x 14,5) :

Enveloppe n° 1

Enveloppe n° 2 de couleur blanche (22,9 x 16,2 cm), pouvant être cachetée, dans laquelle est insérée l'enveloppe n° 1 :

Enveloppe n° 2

**Élection au CTPMESR**

Scrutin du

Nom de naissance

Nom d'usage (ou nom marital) :

Prénom :

Affectation :

Signature :

M(ME) LE PRÉSIDENT DU BUREAU OU DE LA SECTION DE VOTE  
ADRESSE DU BUREAU OU DE LA SECTION DE VOTE

**NE PAS OUVRIR**

**Annexe 3**

**SCRUTIN RELATIF À LA DÉSIGNATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELÉES À ÊTRE REPRÉSENTÉES AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS DE VOTE ET DÉPOUILLEMENT**

ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE :

Le bureau de vote spécial constitué pour l'organisation et le dépouillement du scrutin s'est réuni le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'an \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (lieu), de \_\_\_\_\_ (heure), à \_\_\_\_\_ (heure).

• Le dépouillement du scrutin a permis de constater :

- que le nombre des électeurs inscrits était de :
- que le nombre des votants était de :

• Le bureau de vote spécial a comptabilisé :

1 - le nombre de bulletins blancs ou nuls, soit :

2 - le nombre de suffrages valablement exprimés<sup>1</sup>, soit :

3 - le nombre de suffrages obtenus par chaque organisation syndicale :

NOM DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Suffrages obtenus
1 -	
2 -	
3 -	
4 -	
5 -	
6 -	
7 -	
-	
-	
	TOTAL :

Fait en double exemplaire à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le président ou directeur de l'établissement, ou son représentant, président du bureau de vote

Signature

Les deux assesseurs du bureau de vote :

Nom et qualité : \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Représentants des organisations syndicales

Nom et syndicat : \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Nombre de votants moins le nombre de bulletins blancs

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI1001157D  
décret du 5-2-2010 - J.O. du 7-2-2010  
MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 5 février 2010, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de seconde classe :

- Bernard Bétant ;
- Martine Caraglio ;
- Annie Galicher ;
- Armand Renucci.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers

NOR : ESRH1000042A  
arrêté du 21-1-2010  
ESR - DGRH A 1-3

---

Vu loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; arrêté du 6-5-1988 modifié ; arrêté du 11-10-2006

---

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 11 octobre 2006](#) portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers sont ainsi modifiées :

**Au lieu de :**

Représentants titulaires :

- Marie-Christine Creton, directrice de l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg.

Représentants suppléants :

- Pierre-Jean Barre, directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers de Lille.

**Lire :**

Représentants titulaires :

- Souhil Megherbi, directeur de l'Institut universitaire de technologie de Cachan.

Représentants suppléants :

- Pierre-Jean Barre, directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Aix-en-Provence.

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Comité d'hygiène et de sécurité central de l'Institut de recherche pour le développement

NOR : ESRR1000036A  
arrêté du 1-2-2010  
ESR -DGRI -SPFCO B2

Par arrêté du ministre des Affaires étrangères et européennes et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 1er février 2010, sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité central de l'Institut de recherche pour le développement :

#### **Membres titulaires**

- Yves Duval ;
- Yves Gouriou ;
- Georges de Noni ;
- Anne-Marie Tieges ;
- Jean-Yves Villard (président du comité).

#### **Membres suppléants**

- Laurent Bernard ;
- Patricia Bursachi ;
- Christine Leccia ;
- Corinne Rouland ;
- Olivier Vaillant (secrétaire du comité).

## Informations générales

### Vacance de poste

---

## Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris

NOR : ESRS1000033Z  
rectificatif du 16-2-2010  
ESR - DGESIP A

Le délai de trois semaines, annoncé dans l'avis de vacance du 1er février 2010 publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n° 6 du 11 février 2010, pour l'envoi des candidatures aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Paris, est porté à six semaines à compter du 11 février 2010.